

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****PROROGATION ARRETE N°74-2026****RD907 ROUTE DE LA VALLEE DU GIFFRE**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code de la route et notamment son article R411.8,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,
- VU le décret n°86-275 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- VU la demande présentée le 28 mai 2026 par l'entreprise AB RESEAUX pour le compte de l'entreprise SPIE CityNetworks pour la création d'un réseau Telecom de 74ml et la pose de chambres sur piste cyclable ;
- VU la demande présentée le 10 juillet 2026 par l'entreprise AB RESEAUX pour proroger l'arrêté n°74-2026 jusqu'au 07 Août 2026 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les travaux sollicités, sous réserve du respect des conditions techniques fixées ci-après,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Le présent arrêté proroge les dispositions prises dans l'arrêté n°74-2026 jusqu'au 07 Août 2026 afin de réaliser les travaux visés supra au droit de la RD907 Route de la vallée du Giffre, sur piste cyclable.

ARTICLE 2 : Gestion circulation

Maintien de la circulation sous alternat B15/C18 de 09h00 à 16h00

Maintien de l'interdiction temporaire du passage des cycles et des piétons sur l'emprise du chantier.

Un balisage de contournement sécurisé sera mis en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Permission de voirie : Prescriptions techniques – Réfection piste cyclable et accotement

- Accotement

Remise en état à l'identique.

Sur piste cyclable

Remise en état à l'identique avec une fermeture pleine largeur en BBSG 0/10 sur 5cm.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de position et de pré-signalisation est à la charge du bénéficiaire et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Balisage sécurisé pour cycles et piétons

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Délais et voie de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges ;
- à l'entreprise AB RESEAUX.

Fait à Fillinges, le 10 juillet 2026

Le Maire-Adjoint,
Gaëtan THEBAUD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Mis en ligne le : 15/07/2026